

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental le 01 juillet 2021 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 ;

Vu les listes déposées par les syndicats SUD, CFDT, CGT, CFTC, FAFPT, SNT CFE-CGC, UNSA, CASAMAAF, FO, FSU au scrutin du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des Ressources Humaines.

ARTICLE 2. Le Comité Social Territorial est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Dominique THIERY
Monsieur Olivier TRENEUL
Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Sophie THOMAS

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Yannick TEBAR
Monsieur Nicolas DORLET
Madame Maryse LEMPEREUR

Elue sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Nathalie LA SPINA

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Madame Véronique DHALLUIN

Elu sur la liste présentée par le syndicat FAFPT :

Monsieur Antoine DESMARETZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Sabine BOUILLET

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

Membres suppléants

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Laurie DIMART

Monsieur Alexandre ROUBINOWITZ

Madame Chrystel DIEUSAERT

Madame Sophie DUCROT

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Stéphanie DEKENS

Monsieur Jean-Pierre MAÏA

Monsieur Philippe DEQUIDT

Elue sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Christine BUTRUILLE

Elu sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Monsieur Stéphane QUONIAM

Elue sur la liste présentée par le syndicat FAFPT :

Madame Delphine CUSTOZA

Elue sur la liste présentée par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Anne MARTINEZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Emmanuelle ROELLENS KUNZE

ARTICLE 3. Monsieur Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr et notifié à chacun des membres du Comité Technique.

Fait à Lille le 11 janvier 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230111-230111H17571H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 janvier 2023

Affiché le : 12 janvier 2023